



## AG Association loi 1921 et élection du CA

-----  
Par Malou37

Bonjour,

Je souhaitais savoir les droits et devoirs d'un employé dans le cas suivant:

AG d'association sportive et culturelle regroupant plusieurs sections prévue la semaine prochaine. Il est indiqué sur la convocation que nous pouvons déposer nos candidatures au bureau de l'association avant le lundi 1er juillet. Le bureau fermant le vendredi à 11h30 et étant fermé le weekend nous avons donc déposé nos candidatures vendredi matin. Depuis la secrétaire, employée de l'association, a refusé de communiquer la liste des candidatures à entrer à certains membres du bureau avec qui elle est en désaccord mais l'a transmise aux autres et elle démarché les adhérents par téléphone pour leur demander de donner les pouvoirs à son mari, adhérent, et elle répand avec une autre prestataire des propos calomnieux et discriminatoires auprès des adhérents.

Nous aurions donc besoin de conseils juridiques face à cette situation ubuesque, savoir comment réagir. Existe-il des textes de loi ou autre pouvant nous aider?

En vous remerciant par avance.